

DECISION DU PRESIDENT
N°2022-07

Sillingy, le 10 juin 2022

Objet : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de SILLINGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-35 du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Fier et Ussès,
- Vu la délibération n° 2020-47 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le président,
- Considérant la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre de la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de SILLINGY.
- Considérant l'offre proposée par le groupement UGUET / CARRIER

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Rue de Bromines sur la commune de Sillingy au groupement UGUET / CARRIER

Article 2 : Le montant de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 29 900 € H.T soit 35 880 € T.T.C

Article 3 : La prestation se déroulera sur une durée d'une année jusqu'à la réception définitive des travaux.

Article 5 : De signer tout acte ou document afférent à cette étude.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Comptable,
- Madame la Directrice Générale des Services de la CCFU pour exécution.

La présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des décisions du Conseil Communautaire et un extrait en sera affiché à la porte de la CCFU.

**Le Président,
Henri CARELLI**

